

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

10 MARS 2025

OBJET :

URBANISME

HABITAT SOCIAL

CESSION DE DEUX
LOGEMENTS DU PARC
SOCIAL

2025-03-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée
GEISLER Maryse
VANDEWALLE Julie
VAUTIER Monique
HUGOT Léa
DEROI Alexandre
BOUCHEL Céline

(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
(Pouvoir MERCIER Sabrina)
(Pouvoir NOËL Corinne)
(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
(Pouvoir PILLE Robert)
(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :
PERON Laurent



Vu les dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant clause générale de compétence disposant que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »;

Vu les articles L443-7 et L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant à un organisme d'habitations à loyer modéré de vendre son patrimoine après avis du conseil municipal de la commune d'implantation;

Vu les dispositions de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN » et notamment son article 97 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources Humaines le 3 Mars 2025;

Considérant, d'une part, la demande d'HABITAT Hauts-de-France de céder un logement sis 99, allée des tulipes à son occupant actuel;

Considérant, d'autre part, la demande de COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES de céder un logement sis 70, impasse de l'Hermitage à son occupant actuel;

Considérant que, dans ces cas d'espèce, les logements demeureront décomptés comme logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU pendant une durée de 10 ans à compter de leur vente et ce en vertu de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat;

Considérant que la procédure ex-supra permet de sédentariser la population sur Marck et participe ainsi au maintien du nombre d'administrés, et donc, par voie de conséquence, au maintien des dotations mais également à la non-fermeture de classe dans les écoles communales;

Considérant que la volonté municipale est d'offrir à ses concitoyens un parcours résidentiel leur permettant à terme de devenir propriétaires de leur logement;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la vente du logement sis 99, allée des tulipes par la SA HABITAT Hauts-de-France;

EMET un avis favorable à la vente du logement sis 70, impasse de l'Hermitage par le COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES;

AUTORISE Madame le Maire à en informer les bailleurs et à signer tout acte à intervenir.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

